

Les formations à recrutement spécifique dans l'académie

1) Les formations de la voie professionnelle

Certaines formations du ministère de l'éducation nationale :

- la seconde professionnelle **Aéronautique option structure** du LP M. Dassault à Rochefort,
- les secondes professionnelles **en partenariat avec la Marine Nationale**, du LP Rompsay à La Rochelle et des LP Branly et LP Le Verger de Châtellerauld (nouveauautés 2016).
- la 1ère année du CAP **Petite Enfance** du LP S. Signoret à Bressuire.
- la seconde professionnelle **Métiers de la sécurité** du LP Le Dolmen à Poitiers et du LP B. Pascal à Saint Jean d'Angély (mise à jour de mars 2016).

Certaines formations du ministère chargé de l'agriculture :

- la seconde professionnelle **Élevage canin et félin** du LPA J.M. Bouloux à Montmorillon,
- la seconde professionnelle **Gestion d'une entreprise hippique** pour tous les établissements proposant cette formation dans l'académie (LPA J.M. Bouloux à Montmorillon, LPA Saint Antoine à Bois)

Les formations du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie:

Lycée maritime et aquacole de La Rochelle :

- la seconde professionnelle **Conduite et Gestion des Entreprises Maritimes** (CGEM)
- la seconde professionnelle **Electromécanicien Marine** (EMM)
- la seconde professionnelle **Cultures Marines** (CM)
- le CAP **Maritime de Matelot** (CAPM)
- le CAP **Maritime de Conchyliculture** (CAPC)

Pour ces formations à recrutement spécifique, il est arrêté le principe d'un **avis du chef d'établissement d'accueil** préalable à l'entrée en formation. Les **avis sont transmis par les proviseurs et directeurs des lycées d'accueil aux services académiques** (SAIO ou DSDEN) qui peuvent effectuer la saisie d'un bonus sous Affelnet en cas d'avis favorable, en complément de la saisie des vœux qui est effectuée par tous les établissements d'origine de l'académie de Poitiers ou d'une autre académie.

2) Les secondes générales ou technologiques

- La **seconde générale et technologique** du LP2I à Jaunay-Clan.
- Les **sections binationales** : ABIBAC – BACHIBAC – ESABAC
Les conditions d'admission dans les sections binationales sont définies par les textes réglementaires, en particulier les arrêtés du 2 Juin 2010 relatifs à la délivrance des doubles diplômes.
- L'enseignement d'exploration « **Arts du cirque** » du lycée Berthelot à Châtellerauld.
- La **seconde générale et technologique** du CEPMO à Saint Trojan les Bains.

Pour ces formations à recrutement spécifique, la procédure à suivre est la suivante :

1. Les élèves doivent faire parvenir un dossier de candidature auprès de l'établissement concerné.
2. Les élèves de l'académie de Poitiers ou d'une autre académie qui demandent une 2^{nde} générale ou technologique au LP2I, une section binationale ABIBAC – BACHIBAC – ESABAC, l'enseignement d'exploration « Arts du cirque » ou la seconde générale et technologique du CEPMO de Saint Trojan doivent le faire en premier vœu. Ils doivent obligatoirement avoir formulé un autre vœu sur leur lycée de secteur.

3. Les établissements d'origine ont la possibilité de saisir le vœu concerné jusqu'à une **date butoir placée en amont de la date académique de fermeture d'AFFELNET**. Au-delà de cette date qui est précisée sur le calendrier académique de l'affectation de l'année en cours et sur les documents annexes à cette fiche, aucune candidature ne pourra être examinée.
4. Les lycées concernés transmettent aux services académiques (DSDEN et SAIIO) la décision retenue sur chaque candidature (admis, refusé, liste supplémentaire). Tout élève pour lequel la candidature n'est pas retenue, participe comme tout autre élève à la procédure académique d'affectation pour ses autres vœux.